

2018_CT2_434

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Forêt - Approbation d'une convention d'objectifs entre le Réseau des Grands Sites de France et la Métropole Aix-Marseille-Provence pour l'organisation d'un séminaire portant sur "L'Esprit des Lieux entre en Métropole. En quoi un Grand Site de France est-il "à part ?"

Le 11 octobre 2018, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire au Château Saint-Hilaire à Coudoux, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 5 octobre 2018, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMEN Mireille – BARRET Guy – BONTHOUX Odile – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – BURLE Christian – CALAFAT Roxane – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CORNO Jean-François – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DEVESA Brigitte – DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPY Hervé – FILIPPI Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GALLESE Alexandre – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GOURNES Jean-Pascal – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger – JOUVE Mireille – LAFON Henri – LENFANT Gaëlle – LHEN Hélène – MALLIÉ Richard – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – POLITANO Jean-Jacques – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TRAINAR Nadia – YDE Marcel

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MORBELLI Pascale – AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique – ARDHUIN Philippe donne pouvoir à MALLIÉ Richard – AUGEY Dominique donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – BALDO Edouard donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – BENKACI Moussa donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre – CIOT Jean-David donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – DAGORNE Robert donne pouvoir à FABRE-AUBRESPY Hervé – MALAUZAT Irène donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – MICHEL Marie-Claude donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – PAOLI Stéphane donne pouvoir à SUSINI Jules – PELLENC Roger donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – PIZOT Roger donne pouvoir à ALBERT Guy – ROUVIER Catherine donne pouvoir à BOYER Raoul – SALOMON Monique donne pouvoir à HOUEIX Roger – TERME Françoise donne pouvoir à MERGER Reine

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : AMAROUCHE Annie – BACHI Abbassia – BORELLI Christian – CANAL Jean-Louis – CRISTIANI Georges – de BUSSCHERE Charlotte – FERAUD Jean-Claude – GARELLA Jean-Brice – JOISSAINS Sophie – LEGIER Michel – MEÏ Roger – MENFI Jeannot – NERINI Nathalie – PEREZ Fabien – PERRIN Jean-Marc – PRIMO Yveline – PROVITINA-JABET Valérie – ROLANDO Christian – ZERKANI-RAYNAL Karima

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Olivier FREGEAC donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

**Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets
Forêt**

■ Séance du 11 octobre 2018

06_2_01

■ **Approbation d'une convention d'objectifs entre le Réseau des Grands Sites de France et la Métropole Aix-Marseille-Provence pour l'organisation d'un séminaire portant sur "L'Esprit des Lieux entre en Métropole. En quoi un Grand Site de France est-il "à part"?"**

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

Environnement, Développement Durable, Agriculture et Forêt

■ Séance du 18 Octobre 2018

7974

■ Approbation d'une convention d'objectifs entre le Réseau des Grands Sites de France et la Métropole Aix-Marseille-Provence pour l'organisation d'un séminaire portant sur "L'Esprit des Lieux entre en Métropole. En quoi un Grand Site de France est-il "à part"?"

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Labellisé Grand Site de France en 2004 puis en 2010, le Grand Site Sainte-Victoire travaille aujourd'hui au deuxième renouvellement de cette distinction. Entre autres exigences, le *Ministre* d'État, ministre de la Transition écologique et solidaire pose l'incontournable condition d'un projet de territoire.

L'accompagnement de projets autour d'un développement harmonieux et naturel, dans une métropole de près de 2 millions d'habitants est l'une des ambitions du projet de territoire du Grand Site Sainte-Victoire.

Concors – Sainte-Victoire est aussi le seul espace naturel intégralement administré par la Métropole Aix-Marseille-Provence à la différence des parcs nationaux et régionaux présents sur son territoire.

Pour pouvoir poser un socle commun de langage avec les parties prenantes (élus, professionnels de l'agriculture, de l'élevage, de la forêt, de l'apiculture ou du tourisme, propriétaires, résidents, usagers ...), il est important de qualifier et développer les éléments de ce sentiment d'appartenance à ce territoire, distingué par deux fois pour sa gestion. Il s'agit d'amener les acteurs locaux à partager et porter ces valeurs partagées car ils seront les meilleurs garants et les meilleurs ambassadeurs du Grand Site Sainte-Victoire Grand Site de France.

Ce sont eux qui porteront l'image de qualité et l'« Esprit des Lieux ». Ce sont eux qui incarneront cette distinction d'excellence décernée par l'État pour un espace de nature préservée, le plus vaste du

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_434-
DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

département des Bouches du Rhône, ils seront les passeurs de cette identité Provence à la charnière des univers de Pagnol et de Giono et donneront vie au précepte « l'audace par nature ».

Ce séminaire, qui nécessite un financement de 6.000 euros maximum, concernera jusqu'à une centaine de personnes réparties dans des groupes de 25 participants. Le travail en commun, qui sera interactif, permettra une meilleure appréhension voire une appropriation de valeurs qui sont constitutives d'un Grand Site de France et sont essentielles dans sa labellisation par l'État.

Il se déroulera par sessions d'une demi-journée et le nombre des inscrits déterminera le montant final engagé et qui n'excédera pas le montant cité plus haut.

Il convient de préciser que seul le Réseau des Grands Sites de France est à même de dispenser ce type de formation autour d'un séminaire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La délibération ENV 001-1443/16/CM du Conseil de la Métropole du 15 décembre 2016 relative à la dissolution du Syndicat Mixte Départemental des massifs Concors et Sainte-Victoire - Modalités d'organisation pour pérenniser l'action du Grand Site Sainte-Victoire ;
- La délibération ENV 005-1856/17/CM du Conseil de la Métropole du 30 mars 2017 relative à l'adhésion de la Métropole au Réseau des Grands Sites de France pour le Grand Site Sainte-Victoire et paiement de la cotisation 2017 ;
- La circulaire NOR:DEVL1027436C du 21 janvier 2011 relative à la politique des Grands Sites.

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole Aix Marseille Provence sera la seule en France à administrer un Grand Site de France selon un projet de territoire animé autour des valeurs de ces sites d'exception.
- Qu'en cette période de renouvellement par l'État du label Grand Site de France pour le Grand Site Sainte-Victoire, il est indispensable de sensibiliser les acteurs locaux à un socle commun de références sur les fondamentaux d'un Grand Site de France et les caractères propres au territoire Concors Sainte-Victoire.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention d'objectifs avec le Réseau des Grands Sites de France pour l'organisation d'un séminaire « L'Esprit des Lieux entre en Métropole. En quoi un Grand Site de France est-il « à-part » ? ».

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisée à signer la convention et tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Article 3 :

La dépense correspondante, d'un montant maximum de 6.000 euros, est inscrite au Budget primitif 2018 de l'État Spécial de Territoire du Pays d'Aix, section fonctionnement, nature 611, fonction 76.

Pour enrôlement,



LABEL GRAND SITE DE FRANCE ET OPERATION GRAND SITE
CONVENTION D'OBJECTIFS POUR L'ORGANISATION D'UN SEMINAIRE

Entre les soussignés :

La Métropole Aix-Marseille-Provence, représentée par sa Présidente ou son représentant dûment habilitée à cet effet
Ci-après désignée « la Métropole »

Et

Le Réseau des Grands Sites de France, Association régie par la loi de 1901 déclarée le 5 décembre 2000 à la Préfecture de Saône-et-Loire et ayant son siège au Grand Pré, 71960 Solutré, Organisme de formation déclaré à la préfecture de Saône-et-Loire, sous le n° 26 71 02038 71 représentée par son Président, M. Louis VILLARET,
Ci-après désignée "RGSF"

Est conclue la convention suivante :

Article 1 : Objectif de la convention :

Dans le cadre des préconisations de la circulaire de 21 janvier 2011, le ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement, le RGSF est désigné comme le passeur de la philosophie des Grands Sites de France. C'est lui qui valide la conformité d'une animation territoriale avec l'Esprit de ce réseau dont les membres accueillent près de visiteurs par an.

Le Grand Site Sainte-Victoire fait partie du RGSF depuis sa création en 2000. Il a été labellisé Grand Site de France en 2004, son label a été renouvelé une première fois en 2011 et la Direction du Grand Site Sainte-Victoire travaille, avec les élus et les partenaires concernés, à un prochain deuxième renouvellement.

De plus, le Syndicat Mixte Départemental des Massifs Concors Sainte-Victoire ayant été dissous et intégré à la Métropole Aix-Marseille-Provence le 1er janvier 2017, ce travail va de pair avec la mise en place d'une gouvernance élargie, rassemblant tous les porteurs de projet de territoire et s'étendant au site de Concors classé en 2013.

Dans ce cadre, et en complément des travaux menés en Comités de pilotage et technique et scientifique, il s'agit d'amener les participants à bien appréhender le contenu du label « Grand Site de France », ses valeurs et la démarche sur laquelle il s'appuie.

C'est pourquoi il a jugé indispensable d'organiser un séminaire que seul le Réseau des Grands Sites peut animer auprès d'acteurs du territoire impliqués auprès du Grand Site Sainte-Victoire Grand Site de France.

Intitulé du séminaire : L'Esprit des Lieux entre en Métropole, en quoi un Grand Site de France est-il « à-part » ?

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_434-
DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

Publics :

La qualité de la gouvernance et des actions menées à bien dans les Grands Sites de France a fait ses preuves. Sensibiliser les élus, les institutionnels, les partenaires techniques, les acteurs des mondes agricoles, de la chasse, de la foresterie, de la protection de la nature, des associations culturelles ou sportives de pleine nature et du monde du tourisme à des modes de fonctionnements transversaux nourrira cette recherche de qualité en la diffusant en périphérie du territoire actuel du Grand Site.

Caractéristiques :

Le séminaire s'organise par sessions de 3 h30 pour des groupes de 25 personnes maximum, le but étant de faciliter les échanges.

Il comprendra autant de sessions que nécessaire en fonction du nombre des inscrits et se déroulera au besoin sur 2 jours (une session le matin, l'autre l'après-midi). Le nombre de sessions sera arrêté à la clôture des inscriptions 3 semaines avant la date fixée.

Lieux : Locaux de la Direction Grand Site, la Ferme de Beaurecueil (13100)

Dates prévisionnelles : novembre/décembre 2018

La présente convention précise les conditions contractuelles et financières de réalisation de cette action commune.

Article 2 : Engagements du Réseau des Grands Sites de France

Le Réseau des Grands Sites de France s'engage à :

- Animer les groupes dans une pédagogie adaptée aux participants
- Témoigner d'exemples d'animations territoriales sur des sites aux problématiques analogues à celles du nouveau périmètre du Grand Site Sainte-Victoire (*intégration, revitalisation, travail en commun vers une réussite...*)
- Après le séminaire, fournir un bilan synthétique des diverses sessions, en vue de le distribuer aux participants pour leur faire connaître les questions qui auront émergé du travail des autres groupes.

Article 3 : Engagements de la Métropole

La Métropole s'engage à :

- Désigner une personne responsable contact du RGSF sur ce projet. Cet interlocuteur devra :
 - Organiser les sessions au fur et à mesure des inscriptions
 - Fournir, 3 semaines avant la date prévue du séminaire, les informations sur le nombre des participants qui déterminera le nombre de sessions indispensables
 - S'acquitter auprès du Réseau du remboursement des frais spécifiques engagés par le RGSF pour cette action, sur la base d'un montant forfaitaire de 3.000 euros par journée jusqu'à concurrence de 6.000 euros.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les deux parties, pour la période visée à l'article 1 et s'achèvera à l'issue, après le rendu des synthèses, en tout état de cause avant le 31 décembre 2019.

Article 5 : contrôle de la convention :

La convention ayant pour objectifs de sensibiliser des acteurs du territoire sur la singularité qui caractérise un Grand Site de France, le contrôle s'exercera sur le nombre des participants, et le bilan synthétique rendu par le RGSF.

Article 6 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'un de ses engagements prévus aux présentes dispositions, la convention sera résiliée de plein droit.

Article 7 : Contentieux

Les différends résultant de l'application de la présente convention seront soumis à l'appréciation de la juridiction dont dépend le RGSF.

Fait en double exemplaire,

À Paris

Le

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence,
Territoire du Pays d'Aix

Pour le Réseau des Grands Sites de France

Louis VILLARET
Président
(Signature et cachet)

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_434-
DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Forêt - Approbation d'une convention d'objectifs entre le Réseau des Grands Sites de France et la Métropole Aix-Marseille-Provence pour l'organisation d'un séminaire portant sur "L'Esprit des Lieux entre en Métropole. En quoi un Grand Site de France est-il "à part ?"

Vote sur le rapport

Inscrits	90
Votants	71
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	71
Majorité absolue	36
Pour	71
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le 16 OCT. 2018

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_434-
DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018